83102 Code INSEE

COMMUNE DE REGUSSE BUDGET ASSAINISSEMENT

2021

Séance du 14 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

délibération n° 2022-025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Nombre de membres en exercice : 0 23

Nombre de membres présents 0 12 + 11 représentes

Nombre de membres exprimés 0 23

VOTES à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 785,81
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0 00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	35 785.81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	585 698 65
Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-104 304 00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	35 785.81
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	36 785.81
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés



au budget de reprise des résultats
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation